

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-5-4

Séance du jeudi 25 septembre 2025

CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT 2025 À L'INSTITUT SUPÉRIEUR DE PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION DE STRASBOURG

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 722-1 et suivants du Code de l'Education,
- VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui a créé les Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education en remplacement des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres,
- VU la loi n° 2019-791 pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 qui a créé les Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Education en remplacement des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-2-1 du 14 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 des Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions écologiques et climatiques,
- VU la convention du 24 décembre 1991 conclue entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin relative à la mise en place de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres dans l'Académie de Strasbourg,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 8 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à l'Université de Strasbourg une contribution financière de 232 847 € au titre du fonctionnement 2025 de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de l'Académie de Strasbourg, en vertu de la convention conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat en date du 24 décembre 1991 relative à la mise en place de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres dans l'Académie de Strasbourg,

- Décide de verser cette contribution en une seule fois dès la délibération rendue exécutoire.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P055	O005	P055E02	T100	(891) 65-6558-23	232 847 €

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Nicolas MATT, Vice-Président au sein de l'Université de Strasbourg

Robin CLAUSS, intervenant au sein de de l'Université de Strasbourg